

# **La Jonchère Saint-Maurice**

## **Séance du Conseil Municipal** **du 23 juillet 2020**

*L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 20 heures 00*  
*le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué,*  
*s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie Horry, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2020*

*Présents : Mmes Servaes, Clédat, Girardon, Brunet Trentalaud, Mrs Horry, Lafarge, Dumont, Laville, Prugnau, Riverain, Soumagnas, Désir*

*Absents : Mr Martinie (procuration à Mme Servaes), Mr Palade (procuration à Mr Horry)*

Monsieur Dumont *a été élu secrétaire.*

*Objet : approbation du compte rendu du 10 juillet 2020 (2020.43)*

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020.

Les conseillers municipaux n'ayant aucune remarque à formuler approuvent à l'unanimité le compte rendu du 10 juillet 2020 tel que présenté.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-----

*Objet : affectation résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – budget communal (2020.44)*

Le Conseil Municipal  
après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,  
statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
considérant les éléments suivants  
décide l'affectation des résultats du budget principal 2019 comme suit :

pour mémoire :  
- excédent de fonctionnement antérieur reporté 560 796,58  
(art. 002 rec. CA 2019)  
- excédent d'investissement antérieur reporté - 103 581,35  
(art. 001 rec. CA 2019)  
(budget comnl : - 147 339,83 / budget assnt : 43 758,48)

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019 :

- solde d'exécution de l'exercice - 81 665,94  
- solde d'exécution cumulé (art. 001 dép invest. BP 2020) - 185 447,29

restes à réaliser au 31/12/2019 :

- dépenses d'investissement	146 670,00
- recettes d'investissement	40 975,00
solde des restes à réaliser	-105 695,00
<u>déficit de la section d'investissement au 31/12/2019 :</u>	
- rappel du solde d'exécution cumulé	- 185 447,29
- rappel du solde des restes à réaliser	- 105 695,00
	- 291 142,29
<u>résultat de fonctionnement à affecter :</u>	
- résultat de l'exercice	52 382,81
- résultat antérieur	560 796,58
total à affecter budget communal	613 179,39
<u>décision d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation :</u>	
- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art. 1068 rec. BP 2020)	291 142,29
- excédent de fonctionnement à reporter (art. 002 rec. BP 2020)	322 037,10
TOTAL	613 179,39

*Extrait reçu à la Préfecture  
de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-----

**Objet** : affectation résultat d'exploitation de l'exercice 2019 – budget eau (2020.45)

Le Conseil Municipal  
après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,  
statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
considérant les éléments suivants  
décide l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau 2019 comme suit :

<u>pour mémoire :</u>	
- excédent de fonctionnement antérieur reporté (art. 002 rec. CA 2019)	25 293,72
- excédent d'investissement antérieur reporté (art. 001 rec. CA 2019)	53 781,52

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019 :

- solde d'exécution de l'exercice	- 17 100,09
- solde d'exécution cumulé (art. 001 rec. invest. BP 2020)	36 681,43

restes à réaliser au 31/12/2019 :

- dépenses d'investissement	0,00
-----------------------------	------

- recettes d'investissement	0,00
solde	0,00
<u>excédent de la section d'investissement au 31/12/2019 :</u>	
- rappel du solde d'exécution cumulé	36 681,43
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00
	36 681,43
<u>résultat de fonctionnement à affecter :</u>	
- résultat de l'exercice	7 632,15
- résultat antérieur	25 293,72
total à affecter	32 655,87
<u>décision d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation :</u>	
- affectation complémentaire en réserves (art. 1068 rec. BP 2020)	
- excédent de fonctionnement à reporter (art. 002 rec. BP 2020)	32 655,87
TOTAL	32 655,87

*Extrait reçu à la Préfecture  
de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-----

**Objet** : vote des budgets 2020 (2020.46)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les maquettes du budget pour l'année 2020 (budget principal et budget de l'eau) et rappelle pour chaque section les montants de dépenses et de recettes prévisionnelles.

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 317 764.10	995 727.00 322 037.10 (report excédentaire N-1)	393 891.84 146 670.00 (RAR) 185 448.00 (déficit N-1)	685 034.84 40 975.00 (RAR)
Total	----- 1 317 764.10	----- 1 317 764.10	----- 726 009.84	----- 726 009.84
Budget eau	67 399.87	34 744.00 32 655.87 (report excédentaire N-1)	115 294.28	78 612.85 36 681.43 (report excédentaire N-1)
Total	----- 67 399.87	----- 67 399.87	----- 115 294.28	----- 115 294.28

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les propositions de prévisions de dépenses et de recettes des deux sections budgétaires pour le budget principal et le budget annexe de l'eau.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

**Objet** : demandes de subventions (2020.47)

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de subventions. Après discussion, les membres du conseil municipal prennent les décisions suivantes :

- Association Nature et Patrimoine : il est décidé de ne pas attribuer d'aide financière compte tenu des réserves de trésorerie de l'association. La municipalité continuera à fournir l'aide logistique habituelle.

- ASLJSM : compte tenu du contexte particulier qui n'a pas permis au club d'assurer les manifestations habituelles, il est décidé de leur attribuer une subvention de 300 euros. Monsieur le Maire propose de faire un courrier à l'association pour leur demander d'augmenter le montant de la licence considérant qu'il est trop faible pour permettre d'assurer leur survie. La municipalité continuera à fournir l'aide logistique habituelle.

- Ligue contre le Cancer : il est décidé de ne pas attribuer d'aide financière au motif qu'il s'agit d'une cause nationale.

- Les Robins des Bois des Echelles : les membres du conseil municipal à l'unanimité moins une abstention (Mr Martinie membre de l'association) décident d'attribuer la somme de 400 euros, cette association ayant pour objectif de soutenir les projets et les sorties scolaires pour les élèves du collège Jean Rostand de Saint-Sulpice-Laurière.

- Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : Monsieur le Maire donne lecture du courrier relatif à la vente des Bleuets qui n'a pas pu avoir lieu cette année en raison de la pandémie. Il propose que la collectivité ne verse pas d'aide sur ses fonds propres et indique qu'il fera un versement personnel de cinquante euros à l'ONACVG. Les membres du conseil municipal valident cette décision.

- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement : les membres du conseil municipal décident d'adhérer à cet organisme. La cotisation est fixée à 150 euros.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-----

**Objet** : devis mission de suivi de procédure de révision de DUP captage d'eau du Signal (2020.48)

Monsieur le Maire explique qu'il y aurait lieu, à la demande de l'Agence Régionale de Santé de procéder à la révision de l'arrêté d'autorisation de production d'eau potable à partir du captage d'eau du Signal.

Le cabinet LARBRE INGENIERIE a fait parvenir un devis d'honoraires pour cette procédure qui se monte à 5000 euros HT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents + 2 voix par procuration :

- autorisent Monsieur le Maire à valider ce devis

- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- demandent à Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-----

**Objet** : devis mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du scénario 7 – neutralisation des eaux brutes (2020.49)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2020 qui sollicitait le cabinet LARBRE INGENIERIE afin qu'il présente un devis pour la maîtrise d'ouvrage et constituer le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur le devis pour ces missions qui s'élève à 39 732 euros HT soit 6 % du montant prévisionnel des travaux (662 200 euros HT)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présentes + 2 voix par procuration :

- autorisent Monsieur le Maire à signer ce devis
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- demandent à Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles peut prétendre la commune pour ce dossier.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-----

**Objet** : désignation des membres du comité de pilotage « Mines de Chabannes et Souterrains des Monts d'Ambazac » (2020.50)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Mines de Chabannes et Souterrains des Monts d'Ambazac ».

Monsieur Martinie Denis et Monsieur Riverain Samuel se portent candidats.

Les membres du conseil municipal valident les candidatures comme suit :

- Denis MARTINIE : titulaire
- Samuel RIVERAIN : suppléant

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-----

**Objet** : proposition achat de biens communaux aux Fondelles (2020.51)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire d'une habitation en très mauvais état et de terrains aux Fondelles via la procédure de biens vacants et sans maître sur le territoire communal.

Il indique que Monsieur Beure d'Augères Pierre souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier bâti et non bâti pour un montant de 1000 euros.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas donner suite à cette demande en l'état et demandent à Monsieur le Maire de vérifier la valeur de ces biens.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-----

**Objet** : désignation des représentants au Syndicat Energie Haute-Vienne (2020.52)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-2),  
Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne,

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner 1 représentant pour siéger au Secteur Territorial Energies EST du SEHV.

Après étude des candidatures, les membres du conseil municipal, après discussion, proposent, comme représentants de la commune au Secteur Territorial Energie EST du SEHV, Monsieur Gérard PRUGNAU.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/16.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*

-=-=-=-=-=-

**Objet** : décision prise dans le cadre de la délégation (2020.53)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en application des articles L.2122 et suivants,

Vu la délibération du 29 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant les décisions suivantes

- le 20/07/2020 : signature devis SAUR : branchement eau potable immeuble 7 rue de la Mairie (local orthophoniste)

Devis : 1 430.33 euros TTC

Monsieur le Maire souligne que les décisions prises l'ont été conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal et doivent être communiquées à l'assemblée délibérante. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, prennent acte du compte rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 29 mai 2020.

*Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 août 2020*